



Réponse du ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, M. Xavier Bettel, à la question parlementaire n°3615 des honorables député MM. Franz Fayot et Yves Cruchten

1. Le gouvernement envisage-t-il d'intervenir dans la procédure devant la Cour internationale de Justice concernant l'application de la Convention sur le génocide susmentionnée, conformément aux articles 62 ou 63 du Statut de la CIJ ?

À ce stade, aucune décision n'a été prise quant à une éventuelle intervention du Luxembourg dans cette procédure devant la Cour internationale de Justice (CIJ). Des consultations se poursuivent avec un groupe de pays *like-minded* afin d'évaluer les implications et l'opportunité d'une telle intervention.

2. Quelles mesures concrètes le Luxembourg a-t-il prises ou envisage-t-il pour empêcher la commission d'un génocide à Gaza, conformément à ses obligations légales au titre de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ?

Le Luxembourg suit avec grande attention la situation à Gaza et réaffirme son attachement aux obligations découlant du droit international, y compris celles résultant de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. À ce titre, le Luxembourg plaide de manière constante, tant au niveau bilatéral qu'au sein des enceintes européennes et multilatérales, pour le respect du droit international humanitaire, la protection des civils et l'accès humanitaire sans entrave.

Au niveau national, le Luxembourg n'accorde plus de licences d'exportation pour les biens militaires destinés à usage final en Israël, afin d'empêcher que ces biens ne soient utilisés à des fins militaires à Gaza. Sur le plan humanitaire, le Luxembourg a renforcé son soutien financier aux organisations humanitaires, afin d'appuyer les opérations humanitaires essentielles en Palestine.

Au niveau européen, le Luxembourg soutient la discussion sur d'éventuelles sanctions à l'encontre d'Israël tant que la situation humanitaire dans la bande de Gaza et les tentatives d'annexion en Cisjordanie ne sont pas résolues.

Enfin, devant les juridictions internationales, le Luxembourg a participé à deux procédures de demande d'avis consultatif récentes devant CIJ qui concernent le Territoire palestinien occupé (TPO), à savoir l'avis consultatif du 19 juillet 2024 concernant *les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*, ainsi que l'avis consultatif du 22 octobre 2025 sur *les obligations d'Israël en ce qui concerne la présence et les activités de l'Organisation des Nations unies, d'autres organisations internationales et d'États tiers dans le Territoire palestinien occupé et en lien avec celui-ci*. Dans ce cadre, le Luxembourg a souligné qu'en tant que puissance occupante, Israël est tenu par le droit international humanitaire d'administrer le TPO dans l'intérêt de la population locale, notamment en assurant la fourniture de l'aide humanitaire à la population civile et en acceptant et facilitant les actions de secours organisés par des tiers, dont les agences des Nations unies.

Luxembourg, le 19 mars 2026
Ministre des Affaires étrangères et du
Commerce extérieur
(s.) Xavier Bettel